

ARRETE N° 18.00516 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

05 JUIL 2018

Portant ouverture du concours d'entrée au Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, Filière : INTEGRATION REGIONALE ET MANAGEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), de l'Université de Yaoundé II, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR:

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU l'Arrêté n°18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2018/2019.

ARRÊTE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement de trente-cinq (35) étudiants au Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, **Filière Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) aura lieu le **13 septembre 2018**, au titre de l'année académique 2018/2019.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes, âgés de **32 ans au plus au 30 août 2018** : toutefois, les travailleurs et les candidats étrangers composant hors quota seront soumis à des conditions d'âge et financières particulières.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'au moins une Licence en Droit, en Sciences Politiques, Sciences Economiques ou de Gestion en Lettres et Sciences Humaines ou de tout autre diplôme universitaire reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4 : L'examen écrit comprendra deux épreuves : une épreuve portant sur la connaissance des Relations Internationales et des questions d'intégration régionale et une épreuve de Langue (Français pour les Anglophones et Anglais pour les Francophones).

Article 5 : Déroulement du concours :

Écrit : Jeudi 13 septembre 2018

9h-12h : Epreuve sur les Relations Internationales et les questions d'intégration régionale.

14h-16h : Epreuve de Langue.

Oral : La date des épreuves orales pour les candidats admissibles sera indiquée ultérieurement.

Article 6: Les candidats sont invités à se présenter devant les salles **trente minutes (30)** avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité ;

Article 7: L'admission définitive sera proclamée après une épreuve orale à laquelle seront soumis les candidats déclarés admissibles à l'examen écrit ;

Article 8: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

Chaque dossier de candidature devra comprendre les pièces ci-après :

- 01 formulaire de candidature dûment rempli à retirer à la Scolarité de l'IRIC ou sur les sites du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> et de l'IRIC : www.ircuy2.net;
- 01 copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé avec relevé de notes, signés par les autorités académiques compétentes ;
- 01 certificat médical ;
- 01 curriculum vitae ;
- 01 extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 photo 4x4 ;
- 01 autorisation formelle de concourir de l'employeur pour les candidats travailleurs.
- 01 enveloppe A4 timbrée à 500FCFA comprenant les nom et adresse complets du candidat ;
- 01 reçu de versement de 25.000 (vingt-cinq mille) FCFA de frais de concours pour les candidats réguliers et 30.000 (trente mille) FCFA pour les candidats travailleurs, sur le Compte N°10002 00069 90000231495 93 intitulé IRIC/CONCOURS à la SCB. Agence du 20 Mai, face MINESUP.

NB. : Le paiement de ces frais est conditionné par la délivrance d'un quitus par l'Intendant après vérification du dossier par la Scolarité.

Article 9: Les dossiers complets de candidatures seront déposés au plus tard le **10 septembre 2018 à 17h**, délai de rigueur à la Scolarité. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardifs seront rejetés.

Article 10 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, le Recteur de l'Université de Yaoundé II et le Directeur de l'IRIC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en Français et en Anglais partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO